

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3055_CC

MANIFESTATION : LES TOILES FILANTES
7^{ème} édition

LE 25 AOUT 2023

PLATEAU SCOLAIRE DE L'AMONT-QUENTIN
RUE D'ALSACE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'association « Les Amis de l'Amont-Quentin » en date du 11 juillet 2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ
LE 25 AOUT 2023

ARTICLE 1 – RUE D'ALSACE : PLATEAU SCOLAIRE DE L'AMONT-QUENTIN

Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Les Amis de l'Amont-Quentin » pour l'organisation de « Les Toiles Filantes ».

L'accès et le stationnement de tous véhicules est interdit (sauf véhicules de secours et de police) et réservé à la manifestation.

Autorise l'accès à un véhicule pour le transport du matériel, la régie et le stationnement à l'entrée du plateau scolaire pour la sécurité (véhicule anti-bélier).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – L'association « Les Amis de l'Amont-Quentin » est responsable des opérations et assurera la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance et sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN



PLAN DE SITUATION DE L'EDITION 2023
Les Toiles filantes

